

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Mé la délibération n° 2024/0813 de la commission du 22 décembre 2024 relative à l'application des articles 107 et 108 du statut aux le fonctionnement des services municipaux aux aides de secours.

Mé la délibération relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'installation d'entreprise adopté par la délibération n° 2024/0813 du Conseil communautaire du 20 juin 2024.

Mé la demande d'aide à l'installation d'entreprise déposée par la SAS PUE POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE le 04 septembre 2024.

Mé la convention signée entre Limoges Métropole, la SAS PUE POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE et la SAS PUE FORMATION le 26 novembre 2024.

Mé la demande de prolongation déposée par la SAS PUE FORMATION le 21 avril 2025.

Mé l'avis simple de la commission technique du 15 mai 2025.

CONSIDÉRANT que le présent projet de la réalisation des actions administratives est indépendant à la volonté du bénéficiaire.

DÉCISION

Article 1. Un avenant de prolongation à la convention de subvention est conclu par le 18 juin 2025 avec la SAS PUE POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE, sous réserve du point de paiement de la note de l'aide à l'installation par Limoges Métropole.

Article 2. Toutes les autres conditions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Limoges le 18 juin 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Thierry CHARRIER
Président
Fonctionnaire
Le Directeur Général des Services
Raphaël BOUTIER

Publié le 18 juin 2025
notifié le

Document consultable : [Métropole de Limoges](#)
et sur le site de la Commission de l'Économie et du Développement
et sur le site de la Commission de l'Économie et du Développement

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention Pompiers de l'Urgence Internationale

1 DOCUMENT - Publié le 18 Juin 2025



26833.pdf
(.pdf, 79,1 Ko)



TÉLÉCHARGER